

# Index de l'égalité Hommes/Femmes 2023

SALESKY



## DÉFINITION

L'indicateur mesure l'efficacité des actions menées par l'entreprise en matière d'égalité professionnelle. Fondé sur quatre critères, il attribue aux entreprises une note globale sur 100 points.

## QUI EST CONCERNÉ

Seuls les établissements publics à caractère industriel et commercial et certains établissements publics administratifs qui emploient au moins 50 salariés dans des conditions de droit privé sont soumis à cette obligation. En revanche, les collectivités territoriales ne le sont pas.

## FONCTIONNEMENT

L'index se compose de 4 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100.

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- Écart de répartition des augmentations individuelles (35 points)
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

# L'index de l'égalité Hommes - Femmes est calculé sur les sociétés de plus de 50 salariés:

## SALESKY BOURGOGNE

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10

## SALESKY NORD

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : Non calculable
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10

## SALESKY AUVERGNE

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10

## SALESKY OUEST

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10